

LE CONFÉDÉRÉ

Organe des Libéraux Valaisans

PARAISANT LE MERCREDI & LE SAMEDI

Au numéro du samedi est joint comme annexe le *Bulletin officiel*.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : Un an fr. 6.— Six mois fr. 3. 50
 Trois mois fr. 2. 50.
 ETRANGER : (Union postale fr. 11 50

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
 On est prié de s'adresser au Bureau du *Confédéré* à Martigny.
 On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.
 Tous les envois doivent être affranchis.

ANNONCES } Cantonales 15 c. | la ligne
 } Suisses 20 c. | ou
 } Etrangères 25 c. | son espace
RÉCLAMES 50 cent. la ligne ou son espace

Pour les annonces et réclames s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité *Haasenstein et Vogler*, à Sion, Lausanne, Genève, etc.

La loi sur l'organisation judiciaire devant le Grand Conseil.

(Suite)

Nous avons constaté dans notre précédent article que la nouvelle loi avait maintenu les divers organes de la justice tels qu'ils existent maintenant.

Par contre, en matière pénale, le projet prévoyait l'institution d'un nouveau rouage, représenté par le *juge-informateur* et qui constituait, de l'avis de tout le monde, l'innovation la plus importante dans l'organisation judiciaire.

Voici comment le message du gouvernement définissait le *juge informateur* : « Nouveau fonctionnaire non pas dans l'administration, mais bien dans l'exercice de la justice pénale, lorsqu'il s'agit de crimes ou de délits graves et ne rentrant pas dans les attributions exclusives du juge-instructeur. Aussitôt qu'un crime ou un délit de cette nature se commet, le *juge-instructeur* prend les mesures immédiates afin d'empêcher la fuite du prévenu et la destruction des preuves du délit et en saisit, sans retard aucun le *juge-informateur* qui procède, toute affaire cessante, à l'enquête et la poursuit sans désespérer. Lorsque l'enquête est jugée suffisante, le *juge-informateur* transmet le dossier au juge-instructeur qui fixe les débats. Le *juge-informateur* ne fait pas partie du tribunal, il n'est chargé que de l'enquête, »

La majorité de la commission partageait à l'égard de ce nouveau fonctionnaire les vues du Conseil d'Etat. Elle s'exprimait comme suit dans son rapport :

« En créant cette nouvelle fonction les auteurs du projet ont certainement été guidés par deux idées principales :

1° accélérer l'instruction des causes pénales en les confiant à un magistrat spécial que nulle autre besogne n'absorbera ;

2° augmenter les garanties d'impartialité dans la conduite des enquêtes.

« Il ne faut pas perdre de vue que la loi sur l'organisation judiciaire fait partie intégrante du programme de révision du code de procédure civile et que tous les points de ce programme doivent se lier et se compléter. Il est ainsi nécessaire que cette loi soit combinée de telle sorte que son application permette la réalisation des autres parties du programme, sinon nous risquerions de voir crouler tout l'échaffaudage

Tout le monde admet qu'actuellement la marche des procédures est trop lente et qu'il y a lieu de l'accélérer. A cette fin le programme adopté par la Haute-Assemblée en novembre 1893 réserve au juge-instructeur une certaine initiative et le rôle prépondérant dans l'instruction des causes civiles. Il appartiendrait au juge de lancer les citations à paraître, de transmettre les mémoires, de fixer les délais pour y répondre, ainsi que ceux accordés pour administrer les preuves, etc. De là un surcroît de travail considérable pour le juge-instructeur.

Pourra-t-il y suffire en conservant toutes ses attributions actuelles ? Nous pouvons en douter.

« Dans la partie supérieure du canton où les arrondissements sont composés de 3 districts

seulement, dont la population est en moyenne de 5000 âmes, le juge-instructeur peut amplement faire face à la besogne ; il n'en est pas de même dans les arrondissements inférieurs composés chacun de 4 districts qui comptent 72,000 âmes. Dans cette partie du canton le nombre des causes est considérable, résultat inévitable d'une plus grande agglomération d'individus et d'une plus grande activité industrielle et commerciale. Absorbé par l'instruction des causes civiles, le juge-instructeur négligera forcément les enquêtes pénales et laissera les affaires en souffrance. Si par contre le soin des enquêtes pénales lui est enlevé il pourra consacrer tout son temps et toute son activité à liquider les causes civiles dont la solution rapide n'est pas moins désirable que pour les affaires pénales.

« N'ayant pas suivi lui-même à l'enquête le juge-instructeur n'aura pas acquis de préventions contre l'accusé ; n'ayant point recherché les moyens de le confondre et de le démontrer coupable il examinera les charges avec un esprit plus indépendant ; son siège ne sera pas fait d'avance et c'est avec plus d'impartialité qu'il pèsera les arguments de l'attaque et de la défense.

« Le juge-informateur de son côté n'étant pas appelé à juger, mais seulement à diriger l'enquête sans formuler de conclusions quelconques et sans préavis n'aura et ne pourra avoir qu'un mobile dans l'exercice de ses fonctions : celui de rechercher et découvrir la vérité. Voué tout entier à sa tâche, il s'y fera une expérience qui s'acquiert seulement par la pra-

FEUILLETON DU « CONFÉDÉRÉ » 15

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec la Société des gens de lettres de Paris.

La Corbeille de Noces

PAR

Jean LORFEVRE

Il se réjouissait grandement d'avoir, comme toujours, obéi à son premier mouvement, il se félicitait de ses acquisitions et de l'effet qu'un cadeau, tombant dans la famille prudente qu'il n'aimait pas, causerait infailliblement.

— Il vont dire : Il est fou ! Je vois monsieur mon fils, levant au ciel ses bras pusillanimes ! Ah ! tu n'as pas voulu me prêter ton argent, je t'en envoie du mien pour te faire voir comme tu t'y entends en placements, mon bonhomme ! Monsieur mon fils sera peut-être un peu satisfait pour sa fille, mais au fond, il ragera en pensant qu'il aurait dû jadis me ménager.

M. Martial résolut d'abord de ne point annoncer ce coup d'éclat à Jude Brizardier, préférant lui réserver la surprise ; mais le plaisir d'en

parler l'emporta : c'était là un de ses travers ; il n'aimait pas tenir longtemps secrètes ses générosités.

Jude pâli! en entendant le chiffre du cadeau. Il eut bien de la peine à se contenir. Il se confondit en remerciements, que le grand-père accueillit d'un air bonhomme, comme s'il n'avait rien fait en la circonstance que de très naturel et de fort ordinaire.

Décidément Brizardier lui plaisait beaucoup. Il le voyait presque tous les jours, et il ne s'imaginait point combien il le gênait.

Il n'avait point été sans remarquer cependant certaines allées et venues dont il ne devinait pas l'objet, et un jour, dans une conversation avec Jude, en parlant de M^e Courmont, il saisit une certaine dissonance dans le charmant caractère de son « petit gendre » : ainsi l'appelait-il paternellement.

Il apprit que Jude était le neveu de M^e Courmont.

— Tiens ! tiens !

Cette imprudence de Jude porta plus loin qu'il ne pensait. En vain il voulut se reprendre, l'attention de M. Martial était éveillée. Aussi bien, il n'était point venu en France pour juger seulement le futur mari d'Hélène sur des apparences.

Il se mit donc en quête d'informations sérieuses, plus sérieuses que celles de M^e Courmont, à qui, jusque-là il s'était fié.

Son premier enthousiasme tomba comme un château de cartes qui s'écroule.

Il n'y avait point seulement dans la vie de Brizardier des dépenses folles, un train dévorant ; Brizardier jouait.

Cette fois M. Martial Mauvrain avait saisi la bonne piste, elle devait le conduire loin ; elle le mena jusqu'au cercle, où Jude avait été exécuté comme ayant triché au jeu.

Quelques jours seulement les séparaient du mariage, quand la dernière illusion de M. Mauvrain s'envola.

Sa fureur ne connut pas de bornes. Quoi ! Hélène allait devenir la femme d'un escroc de la haute pègre !

Blême de rage, il se précipita chez Jude qui, n'ayant pas vu M. Mauvrain depuis plusieurs jours, commençait à s'inquiéter.

Il entra chez Brizardier comme une trombe.

— Monsieur, lui dit-il, vous alliez commettre un crime. Venez avec moi, que l'on vous confonde. Vous avez pu tromper M. Mauvrain, mon fils, qui est bien ce que j'ai toujours dit, mais moi, non. J'ai tout appris, je sais tout, vous avez été exécuté pour une misérable action que

tique et qui seule donne cette promptitude de conception, cette sûreté d'investigation, ce flair spécial, apanage des magistrats de carrière et que n'aura jamais un juge occupé à des fonctions aussi diverses que multiples. Il créera dans l'arrondissement une pratique uniforme et des règles fixes dans le mode d'enquérir.

« Tels sont les avantages que nous paraît devoir réaliser l'institution du juge-informateur et qui ont engagé la majorité de la commission à se rallier au projet. »

Ces arguments n'ont pas touché la majorité du Grand-Conseil et malgré la chaleureuse intervention de M. le Chef du Département de Justice et Police, le *juge-informateur* a fait naufrage.

Il est intéressant de constater à ce sujet que toute la députation haut-valaisanne, le district de Sierre y compris, a voté en bloc contre ce nouveau fonctionnaire. On est partisan du *statu quo* et du piétinement sur place dans la partie du Valais dont nous avons eu l'honneur d'être longtemps les sujets.

Les motifs invoqués par les adversaires du *juge-informateur* étaient cependant loin d'être convaincants. « Rouage inutile ! » Oui, là où il y a beaucoup de juges sans besogne. — « Personnage à figure lugubre et macabre ! » Oui, pour les criminels qui auraient peut-être eu moins de chances de faire la nique à la justice et d'esquiver le juste châtement de leurs méfaits. Et c'est tout ! Dire que cela a suffi pour contrebalancer victorieusement les avantages que présentait l'institution nouvelle, ce n'est pas faire compliment à l'esprit *progressiste* de notre assemblée législative.

Il est vrai qu'en dessous l'on se fondait sur d'autres motifs : d'un côté, (vous savez lequel) la crainte de voir diminuer l'importance et surtout l'*influence* du juge-instructeur ; de l'autre côté, une certaine répugnance à voir créer de nouveaux fonctionnaires dépendant du gouvernement et devenant par conséquent les *obligés* de celui-ci.

Espérons toutefois que cette question reviendra sur le tapis en 2ds débats et que d'ici là bien des préventions pourront s'effacer.

S'il en était autrement ce serait peut-être le cas d'examiner les moyens de donner un peu plus de besogne aux juges inoccupés en réduisant leur nombre et celui des arrondissements.

Par exemple 4 juges-instructeurs et un ar-

les escrocs seuls commettent, et...

— Etes-vous devenu fou ? interrompit Jude avec hauteur. Je ne vous comprends pas. Expliquez-vous.

M. Martial fut surpris de ce ton d'assurance qu'il ne s'attendait pas à rencontrer. Il baissa la voix, cita le cercle, donna les détails que nous connaissons, toute la scène qui, on s'en souvient, avait eu lieu en présence de Delcroix.

Jude se sentait perdu. Cependant il rassembla ses forces, chercha un faux fuyant et, en attendant, il nia avec habileté :

— C'est cela ! Mais voilà une vieille histoire dont j'ai pu donner déjà l'explication à M. Courmont, mon oncle, et à M. Mauvrain, votre fils. Les choses ne se sont point passées comme on vous les a rapportées, et la confusion dont j'ai été victime s'est expliquée d'elle-même bientôt. Mais j'ai des ennemis ; qui n'en a pas ? Il fallait bien s'attendre à les voir me calomnier, au moment où j'ai l'honneur d'entrer dans votre famille. Il ne se fait pas un mariage sans l'accompagnement de ces pertes.

Le ton était si sincère que M. Martial Mauvrain hésita un moment. Il plongeait ses yeux dans ceux de Jude, comme pour pénétrer jusqu'au fond de sa conscience. Jude soutenait ces regards sans faiblir.

rondissement seraient bien suffisants pour une population de 29,000 âmes.

Qu'en pensez-vous MM. les adversaires du juge-informateur ?

(A suivre)

CANTON DU VALAIS

Conseil d'Etat. — La commune de St-Jean est autorisée à constituer un bureau électoral à Sierre, pour l'élection d'un juge-substitut pour Vissoie, en remplacement du titulaire décédé.

Au vu des progrès réalisés par l'élève Jos. Gaspoz, d'Evolène, dans l'art de sculpture sur bois, le Conseil d'Etat décide de lui continuer encore pour une année, le subside de 300 fr. pour pouvoir suivre un cours de sculpture à Genève.

Est nommé dans le corps de gendarmerie Jean Walker de Moerel.

Il est pris une décision sur la répartition des frais d'entretien des routes d'Anniviers et de Saas.

Consulté dans un cas spécial, le Conseil d'Etat décide en principe que le parent d'un enfant dont le père est domicilié dans une autre commune, et de l'éducation duquel ce parent s'est chargé, peut-être tenu de payer les frais d'école et des absences scolaires de cet enfant, au vu de la responsabilité prise vis-à-vis de l'administration municipale.

Une assemblée générale des délégués de l'Association agricole du Valais a été fixée au dimanche 17 mars à 3 1/2 h. de l'après-midi, au local de la Société sédunoise d'agriculture à Sion.

L'ordre du jour a été établi comme il est indiqué ci-après :

1. Participation à l'Exposition de Genève.
2. Exposition de Berne.
 - a) Fixation de la date de l'expédition des vins à Sion.
 - b) Répartition des frais occasionnés par les soins à donner aux dits vins.
 - c) Questions relatives à l'exposition des raisins et des fruits.
3. Propositions individuelles ou communications diverses.

(Communiqué)

—o—

En voyant s'éclipser la fortune qu'il croyait tenir enfin, il tendait son esprit dans un suprême effort. D'un coup, il en faisait jaillir un plan hardi.

— Je comprends, M. Mauvrain, reprit-il, que vous ne puissiez point vous contenter de mes affirmations, bien que je n'aie jamais permis à personne d'en douter ; mais je veux que vous me mettiez en face du gérant de tripot qui m'a diffamé, j'amènerai un témoin et vous jugerez même de quel côté se trouve la vérité.

M. Mauvrain réfléchit : La parole de Jude était si nette ; le grand-père était si froissé d'être obligé de rompre un mariage dont les préliminaires étaient aussi avancés... Il songea à Hélène.

— Soit, dit-il, mais hâtons-nous, je ne puis rester plus longtemps sous le coup d'une avanie pareille.

— Je suis plus pressé que vous d'en finir et de me laver à vos yeux. Prenons une voiture et allons voir M. Santeuil, c'est le nom de la personne dont je vous parle et qui témoignera des faits.

On ne pouvait pas être plus expéditif, M. Martial Mauvrain était ébrianté.

Dans la voiture, Jude Brizardier, avec sa voix émouvante que faisait trembler une habile émo-

M. E. de Cocatrix, fils du colonel de Cocatrix, interne à la Maternité de Neuchâtel, a été nommé interne à l'hôpital Pourtalès de Neuchâtel.

—o—

Gymnastique. — Nous apprenons avec plaisir que la Société de gymnastique de Sion, donnera au théâtre de cette ville, mardi 13 mars, à 2 h. et demie du soir, une représentation composée de diverses productions : Préliminaires. — Massues. — Pyramides. — Travaux aux engins. Ces exercices seront suivis du *Grand Ballet des Faucheurs* et de quelques tableaux vivants. La *Sédunoise* prêterait pour la circonstance son bienveillant concours.

Nous souhaitons salle comble à nos jeunes gymnastes.

—o—

SOCIÉTÉ SÉDUNOISE D'AGRICULTURE

L'assemblée générale aura lieu dimanche 17 mars courant, à 2 h. de l'après-midi, au local ordinaire.

Ordre du jour : 1. Comptes de 1895 ; 2. Nomination d'un membre du Comité ; 3. Expositions de Berne et de Genève ; 4. Propositions individuelles.

LE COMITÉ.

SECTION DE VITICULTURE.

Les cours de taille pour le public sont fixés aux 26, 27 et 28 mars.

Réunion à 8 heures du matin devant le Café Industriel.

—o—

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SIERRE

Le Comité de la Société d'agriculture de Sierre a fixé les cours agricoles du printemps comme suit : le cours de taille de la vigne aux 21, 22 et 23 mars ; le cours d'arboriculture au 30 mars et le cours d'horticulture au 3 avril prochain. Tous les cours sont publics et gratuits. — Réunion chaque fois à 8 heures du matin à la maison communale à Sierre.

Confédération Suisse

La réorganisation du Conseil fédéral. — La commission du Conseil national pour la réorganisation du Conseil fédéral, apportant quelques modifications au projet du Conseil fédéral, a arrêté ainsi qu'il suit les lignes principales de cette importante réforme dans le fonctionnement de notre plus haute autorité suisse.

Le département politique, rétabli, sera géré

tion continuait son plaidoyer.

— Je sais bien ce qu'on peut me reprocher... mon Dieu, comme à la plupart des jeunes gens de mon âge, j'ai eu des liaisons, je vous l'ai bien avoué et je n'ai pas attendu aujourd'hui pour rompre ; mais dans ces sortes de ruptures on est souvent blessé par les éclats. En approfondissant l'affaire qu'on me reproche, nous trouverons au fond quelque vengeance féminine. Oh ! je ne l'affirme point, mais ce serait bien naturel, et j'incline à le croire.

La voiture qu'ils avaient prise passait en ce moment la Seine ; l'ami de Jude, Santeuil chez lequel ils allaient, demeurait rue des Saints-Pères. Il pouvait être six heures du soir.

— Pourvu que nous le trouvions chez lui, dit M. Mauvrain un peu décontenancé, tant Jude avait le langage probant.

— Oh ! il y sera. Il sort ordinairement de chez lui vers six heures et demie pour aller dîner ; nous arriverons à temps.

— C'est que nous n'avons pas un moment à perdre.

— Je crois bien ; je comptais partir demain pour Nonchancier ; j'arrivais tout juste la surveillance... j'y compte encore.

(A suivre.)

par le président de la Confédération et comprendra, outre les affaires étrangères et la représentation diplomatique, tout ce qui concerne la sûreté intérieure, les relations intercantoniales, les votations et élections fédérales, l'organisation des autorités fédérales ainsi que la Chancellerie qui ressortait jusqu'ici du Département de l'Intérieur. Conformément à la proposition de M. Cérésolle, elle sera dotée d'un second vice-chancelier, de langue française, spécialement chargé de surveiller tout ce qui concerne les rédactions et traductions françaises émanées de la chancellerie et des départements. » La création de cette fonction sera accueillie avec soulagement dans la Suisse romande, fatiguée du français fédéral.

En échange de ses nouvelles compétences, le Département politique sera allégé du service de l'émigration qui passera à l'intérieur, de la propriété littéraire et artistique, qui rentrera dans le domaine de la justice et de la police, et de toutes les matières commerciales, restituées au Département du commerce et de l'industrie. Ce dernier Département recevait ainsi le contrôle des matières d'or et d'argent, la préparation des traités de commerce, la feuille du commerce, les taxes des voyageurs de commerce, et, en général, toutes les affaires d'intérêt commercial. En revanche, le Département du commerce et de l'industrie céderait à celui de l'intérieur les forêts, la chasse et la pêche, et à celui de la justice et de la police la surveillance des sociétés d'assurance.

A son tour, le Département de l'intérieur se débarrasserait du service des constructions, annexé au Département des postes et chemins de fer.

Les bienfaits du protectionnisme. — Le résultat des impôts et revenus indirects, ainsi que le produit des monopoles de l'Etat, en février dernier, accusait une moins-value de 15,230,000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une diminution de 80,700 fr. sur les recettes faites en février 1894.

Subventions. — La commission du Conseil des Etats pour l'éducation domestique et professionnelle des femmes propose à l'unanimité à l'Assemblée fédérale d'étendre aussi à cette branche les effets de l'arrêté fédéral du 27 juin 1884 relatif à l'instruction professionnelle et industrielle, et de lui accorder une subvention fédérale.

La commission a, en outre, pris acte de la déclaration du Conseil fédéral, que la question de la subvention fédérale pour des cours aux garde-malades serait traitée en connexion avec celle de l'assurance contre les maladies et les accidents.

— Le Conseil fédéral a alloué un subside de 1000 fr. au bureau international de la Ligue de la paix à Berne pour 1895.

Nouvelle compétence. — Le Conseil fédéral propose aux Conseils législatifs de la Confédération d'ajouter l'article suivant à la Constitution fédérale de 1874: La législation a) sur le commerce des denrées alimentaires et les articles de consommation; b) sur le commerce des objets pouvant offrir du danger pour la vie ou la santé des individus, est du ressort de la Confédération.

Commissariat fédéral des guerres. — Le Conseil fédéral a nommé commissaire supérieur des guerres en remplacement du colonel de Grenus, démissionnaire, le lieutenant-colonel de cavalerie Robert Kepper, de Muhlen (Argovie) actuellement chef du bureau de l'intendance au commissariat supérieur de la guerre.

Parti radical. — Le comité central du parti radical démocratique suisse s'est réuni samedi au buffet de la gare. Il a décidé de convoquer à Olten également, le 12 mai, l'assemblée des délégués du parti, avec l'ordre du jour suivant: Banque d'Etat; organisation militaire; question scolaire; assurance contre la maladie et les accidents.

Sucre. — La fabrique de sucre de Monthey a adressé une pétition aux autorités fédérales à l'effet d'obtenir un abaissement des droits d'entrée de 3 fr. les 100 kil. sur les sucres bruts, cela pour pouvoir fournir à la sucrerie de Monthey la possibilité et la facilité de faire marcher sa raffinerie jusqu'au moment où la culture indigène lui fournira assez de produits pour occuper toute l'année cette raffinerie.

Les cultivateurs de la Suisse allemande ainsi que la presse agricole se sont émus de la pétition de la fabrique de Monthey et voient dans cet abaissement de tarif un grand danger pour la culture de la betterave dans notre pays. On prétend que l'Helvétia a tout intérêt à raffiner le sucre brut venant de l'étranger plutôt que celui qui lui est fourni par la betterave indigène.

La protestation des agriculteurs de la Suisse allemande ne nous paraît nullement fondée. La faveur que réclame la fabrique de sucre de Monthey est temporaire. Le jour où la production betteravière sera suffisamment abondante pour faire marcher sa raffinerie, elle ne demandera pas mieux que de renoncer à un expédient qui, somme toute, sera toujours plus coûteux pour elle que la fabrication directe par la betterave, en raison de son prix d'achat, relativement peu élevé quand elle se sera bien généralisée.

Tractanda. — La liste des tractanda pour la prochaine session extraordinaire des Chambres fédérales qui s'ouvrira le 25 mars contient entre autres: Législation sur les denrées de consommation, révision des articles militaires de la Constitution fédérale, banque d'Etat, projet relatif aux contingents d'argent, assurance contre la maladie et les accidents, projet restreignant le droit de vote des actionnaires des compagnies de chemins de fer, etc.

Nouvelles des Cantons.

GENÈVE. — Le Comité central de l'Exposition nationale suisse, Genève 1896, met en location 1000 mètres carrés de superficie sur les clôtures de l'Exposition faisant face à l'avenue des Terrassières, le Rond-Point et le Boulevard de Plainpalais, pour la publicité par affiches ou peintures. Les personnes qui désireraient se rendre adjudicataires de cet emplacement en bloc sont invitées à adresser leurs offres à la Chancellerie de l'Exposition, avant le samedi 23 mars à midi.

L'entrée en jouissance aura lieu le 30 septembre 1895 et durera jusqu'au 15 octobre 1896.

— Le Conseil fédéral a nommé M. Alexandre Le Royer, capitaine d'infanterie, de Genève, comme adjudant du bataillon II de carabiniers d'élite.

FRIBOURG. — *La liberté de la presse dans l'Uechtland (lisez Fribourg).* — M. Ch. Perrier étant en butte à une action pénale pour délit de presse, en raison d'une critique sur l'hospice de la Broye, parue dans le *Journal de Fribourg*, devait comparaitre mercredi dernier devant le tribunal correctionnel de la Sarine, où trente témoins étaient assignés. Mais son défenseur se trouvant malade, il avait la

veille demandé le renvoi de l'audience, ce qui lui avait été refusé, contrairement à ce qui se fait habituellement en pareille circonstance. Dès lors, M. Perrier déclara qu'il se voyait bien à regret obligé de faire défaut. Mais M. Bise, président du tribunal, sans doute à l'instigation de l'avocat des plaignants, commit la bévue de lancer un mandat d'amener contre M. Perrier, ce qui est inadmissible en matière correctionnelle et surtout pour délit de presse. Mais conduit à Fribourg depuis Estavayer, son domicile, M. Perrier trouva moyen de s'esquiver à la gare, de sorte que le tribunal dut se résigner à prononcer par défaut, la gendarmerie mise aux trousses du prévenu n'ayant pu le découvrir.

Ceci prouve que la liberté de la presse et la justice sont choses inconnues à Fribourg, ce dont beaucoup ne doutent plus depuis longtemps.

GRISONS. — M. Adolphe de Planta-Reichenau, docteur en philosophie, mort à Zurich le 25 février, à l'âge de 75 ans, était un ancien élève du roi Louis-Philippe, pendant que celui-ci, proscrit de France, était précepteur dans la famille du colonel de Planta, au château de Reichenau. Il eut l'occasion de revoir son ancien précepteur aux Tuileries en 1847.

Nouvelles de l'Etranger.

France.

La Chambre continue la discussion du budget.

A propos de celui de la marine, M. Thomson, rapporteur, constate que la vitesse des navires français n'est pas moindre que celle des navires étrangers. Il ajoute que l'escadre française peut tenir tête aux escadres voisines, et que ses navires peuvent rivaliser avec ceux de n'importe quelle nation. La France possède beaucoup de bâtiments qui constituent des unités de combat de premier ordre.

L'amiral Besnard, ministre de la marine, affirme que les flottes de la Méditerranée et de la mer du Nord peuvent tenir tête à l'ennemi. L'artillerie française est la première du monde, et ses obus sont sans rivaux. La France continuera à construire des cuirassés, mais moins grands et de plus grande vitesse. Il ajoute que la défense mobile des côtes sera bientôt complète et termine en énumérant diverses réformes administratives et en faisant appel à la confiance et au patriotisme de la Chambre. (*Applaudissements prolongés.*) La discussion générale est close.

Italie

Le ministre de l'Instruction publique du royaume d'Italie a conféré une médaille d'honneur à M. Antonio Colombo, instituteur à Varesa, en Ligurie, qui vient de fêter le soixantedixième anniversaire de son entrée en fonctions. M. Colombo, qui est très bien portant, est âgé de quatre-vingt-dix ans.

Carnaval de Monthey. — La seconde et dernière représentation du carnaval de Monthey aura lieu dimanche 17 mars, jour de la mi-carême, à une heure de l'après-midi. Une partie de la recette sera consacrée à une œuvre de bienfaisance.

Comme à la première représentation, un train spécial partira de St-Maurice à 11 h. du matin pour arriver à Monthey à 11 h. 15, évitant ainsi aux voyageurs du haut le long et ennuyeux arrêt à St-Maurice.

— « 0 » —

Le manque de place nous oblige de renvoyer au prochain numéro diverses communications.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE SION
L'observatoire est situé au Couvent des Capucins.

(Observations du mois de février 1895)

Température moyenne du mois 3° 84

Maximum le 11 = +6° 2

Minimum le 1 = -13° 0

Différence = 19° 2

Plus grand écart de température dans une journée les 21, +0° 2 : - 8° 6 = 8° 8 ; et 24, 1° 4 : - 7° 4 = 8° 8

Total de neige tombée pendant le mois 70cm.

Plus forte neige tombée dans une journée, le 26 = 45cm.

Caractère du temps du mois : beau, mais très froid et biseux.

Février 1894.

Température moyenne du mois = 2° 24.

Maximum le 28 + 11° 6

Minimum le 20 - 6° 8

Différence 18° 4

Plus grand écart de température dans 1 journée les 21 ; 4° 4 : - 6° 6 = 11° ; et 28 ; 11° 6 : 0° 6 = 11° 0.

Total de l'eau et de neige tombées pendant le mois = 25 mm. 6.

Plus forte pluie et neige tombée dans une journée, le 26 pluie et neige = 17 mm 5.

Caractère du temps du mois : beau, mais froid et biseux.

— 0 —

Nouveautés noir et couleur pour Dames, en laine, coton etc. de 35 cts par mètre à Fr. 6. 45 ; toiles depuis 14 cts par mètre ; étoffes pour hommes de 85 cts par mètre à Fr. 15. — Choix immense. Couvertures Fr. 1. 55 à Fr. 29. — Marchandises et échantillons franco. — Gravures gratis. H905Z

F. Jelmoli
Dépôt
DE
FABRIQUE
ZURICH

On ne vieillit plus

Soixante-deux hivers sur ma tête ont passé. Mais je ne sens en moi rien encore de glacé, La rose et le lis pur brillent sur mon visage. Au Savon du Congo je dois cet avantage. Blanche Bonnard, au parfumeur V. Vaissier.

Attention !

Vu la grande baisse des cotons, la maison **Au Progrès** à Sion, mettra en vente dès le 16 Mars, les articles ci-bas aux prix ci-contre.

Toile coton écrie qualité lourde en 150 cm de large frs — **75**

» » » » » **175 cm** » — **90**

» » dite toile de ménage, 180cm » **1. 20**

» » blanche, art. de Mulhouse, 80 cm » — **45**

» » renforcé sans apprêt, 80 cm large » — **60**

Un grand choix de COTONNES en un mètre de large, pour tabliers, bon teint, à 70 cts le mètre.

PROFITEZ-EN !

Le Docteur Pitteloud

Absent pour service militaire du 19 Mars au 4 Avril.

Vêtements sur mesure

dans les mêmes prix que la confection, j'offre un immense choix d'étoffes dans les couleurs les plus variées et de bonne qualité, coupe garantie, façon soignée, mes prix ne sont établis qu'au comptant.

Se recommande

J. IMBERDORF
MONTHEY.

Printemps. Santé.

Thé du Révérend Père Basile

Le meilleur purgatif et dépuratif du sang. — Exiger la bande de garantie et la signature CH. MORAND.

En vente 1 fr. la boîte à la Pharmacie **Morand, MARTIGNY**

ÉTUDE D'AVOCATS

Les soussignés ont l'honneur d'informer leur clientèle et le public, qu'à partir du 1^{er} avril prochain, leurs études seront réunies sous la raison:

DÉFAYES & MORAND

AVOCATS

à Martigny-Ville

Ils gèreront en commun dès la dite date toutes les affaires que l'on voudra leur confier.

Affaires litigieuses, recouvrements,

Représentation, renseignements commerciaux, etc.

Consultations ; Tous les jours de 8 à 11 heures et de 2 à 5 heures.

BUREAUX : **Maison Dupuis-Morand, sur la Grand-Place.**

C. Défayes, avocat.
J. Morand, avocat.

Imprimerie **J. BEEGER, Sion**

Travaux d'impression en tous genres.

PRIX MODÉRÉS.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Paquebots-poste Français
Passagers de 1^{re}, 2^e et 3^e classe
Marchandises
Grand confortable à toutes les classes.

Lignes de Chine desservant l'Inde, Batavia, la Cochinchine, Manille, le Tonkin, la Chine et le Japon.

Lignes d'Australie desservant Mahé (Seychelles), l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.

BUREAUX : Paris, 1, rue Vignon. — Marseille, 16, rue Cannetière
Bordeaux, 20, Allées d'Orléans.

Genève : Charles Fischer. — Zurich : Walther Junior

LA MORT AUX RATS

(Felix Immisch, Delitzsch)
meilleur moyen pour se débarrasser d'une façon sûre et rapide des rats et souris. Non-nuisible à la santé et aux animaux domestiques. En vente par paquets à 65 cts. et à Fr. 1.25 chez MORAND, pharmaciens Martigny-Ville. H3632

VENTE

Dimanche prochain 17 Mars à 1 heure après-midi, M. Jules Hess, propriétaire de l'hôtel Clerc, pour cause de départ, exposera en vente aux enchères publiques, devant la remise du dit hôtel, les objets suivants :

- 1 phaéton.
- 1 tilbury.
- 3 harnais anglais.
- 1 traîneau à quatre places.
- 2 vaches, race de Fribourg.
- 3 pores Yorkshire croisés.
- 1 mouton.
- 1 cheval hongrois pour selle et voiture.
- 30 poules et coqs d'espèces différentes et divers meubles.

On demande

UNE FILLE forte et robuste pour travailler à la campagne. S'adresser à M. **Henri Deslex**, à Lavey-Village (Vaud).

On demande

de suite des filles de cuisine, portiers, bonnes d'enfants pour familles anglaises, ainsi qu'une femme de chambre pour voyager.

S'adresser

Agence BARD
VEVEY.

Timbre pour réponse.

AUX SOCIÉTÉS DE CHANT

25 CHŒURS D'HOMMES
de divers degrés de force.
Prix: 30 cts. — par 20 exempl. 25 cts.

CHŒURS MIXTES
Prix: 40 cts. — par 20 exempl. 30 cts.

3 CANTATES
Grandson — Davel — Pestalozzi
pour chœurs mixtes, chœurs d'hommes et écoles.
Prix: 40 cts. — par 20 exempl. 30 cts.

Envoi du catalogue et de spécimens sur demande

S'adresser à l'auteur :

Henri Giroud
à St^e CROIX (Vaud).

Un jeune homme intelligent pour rait entrer de suite comme apprenti à l'imprimerie du *Confédéré*.